

---

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Sarre tenue le 6 décembre 2022, 19 h, à la salle du conseil.

**SONT PRÉSENTS :**

---

|             |                 |
|-------------|-----------------|
| Maire       | Yves Dubé       |
| Conseillers | Pierre Bourget  |
|             | Victor Fournier |
|             | Karine Goulet   |
|             | Renée Thiboutot |
|             | Steve Fontaine  |
|             | Réjean Fournier |

**ABSENCE (S) :**

---

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

---

|                     |                   |
|---------------------|-------------------|
| Directrice générale | Isabelle D'Amours |
| Greffière           | Valérie Fournier  |
| Greffière adjointe  | Sylvie Lafleur    |

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

*Résolution no 2022-331*

Le maire, Yves Dubé, constatant le quorum, ouvre la séance à 19 h.

Il est proposé par Madame Karine Goulet, appuyé par Madame Renée Thiboutot et résolu que l'ordre du jour soit adopté telquel.

**2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL****2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er novembre 2022**

*Résolution no 2022-332*

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er novembre 2022 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par Monsieur Réjean Fournier, appuyé par Monsieur Pierre Bourget et résolu que le procès-verbal soit adopté telquel.

**2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 novembre 2022**

*Résolution no 2022-333*

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 novembre 2022 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Monsieur Réjean Fournier et résolu que le procès-verbal soit adopté telquel.

**3. CORRESPONDANCE****3.1 Adhésion au Club nautique**

*Résolution no 2022-334*

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Madame Karine Goulet;

D'adhérer au Club nautique pour l'année 2023, pour une cotisation annuelle de 30,00 \$.

### **3.2 Dépôt et approbation des recommandations du comité Reconnaissance et dons**

*Résolution no 2022-335*

ATTENDU la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes adoptée par la Ville de La Sarre le 13 février 2018;

ATTENDU les recommandations du Comité d'analyse pour les demandes reçues;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Victor Fournier;

D'approuver les demandes suivantes :

Club de l'Amitié de La Sarre : Aide financière de 300 \$

Aide à l'excellence du club de natation Minabichi : 250 \$

Parade de Noël pour achat de cadeaux aux enfants : 300 \$

Fondation de charité des policiers d'Abitibi-Ouest (Paniers de Noël) : 500 \$

Centre de formation professionnelle du Lac-Abitibi : Articles promotionnels de la Ville de La Sarre (valeur de 330 \$)

Reconnaissance d'organisme : Association Panda Abitibi-Ouest

## **4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE**

### **4.1 Adoption du règlement 14-2022 - Règlement ayant pour objet de fixer la rémunération du maire et des conseillers**

*Résolution no 2022-336*

ATTENDU QU'Avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil du 1er novembre 2022 et que le projet de règlement a été présenté;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Madame Karine Goulet;

D'adopter le règlement 14-2022 - Règlement ayant pour objet de fixer la rémunération du maire et des conseillers.

### **4.2 Adoption du règlement 16-2022 - Règlement créant une réserve financière pour la tenue des élections municipales**

*Résolution no 2022-337*

ATTENDU QU'Avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil du 1er novembre 2022 et que le projet de règlement a été présenté;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

D'adopter le règlement 16-2022 - Règlement créant une réserve financière pour la tenue des élections municipales.

#### **4.3 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires**

Les membres du conseil déposent leur formule de déclaration des intérêts pécuniaires dûment complétée, conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

#### **4.4 Dépôt du calendrier des séances du conseil pour l'année 2023**

*Résolution no 2022-338*

Conformément à l'article 319 de la Loi sur les cités et villes;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

D'adopter le calendrier des séances du conseil pour l'année 2023, soit :

- Le 17 janvier 2023
- Le 7 février 2023
- Le 7 mars 2023
- Le 4 avril 2023
- Le 2 mai 2023
- Le 6 juin 2023
- Le 4 juillet 2023
- Le 8 août 2023
- Le 5 septembre 2023
- Le 3 octobre 2023
- Le 7 novembre 2023
- Le 5 décembre 2023
- Le 18 décembre 2023 Séance du budget 2024

#### **4.5 Renouvellement du contrat SPCA**

*Résolution no 2022-339*

ATTENDU QUE l'entente avec la SPCA d'Abitibi-Ouest, relative au contrôle des animaux, prendra fin le 31 décembre 2022;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Pierre Bourget;

D'entériner l'entente relative au contrôle des animaux pour l'année 2023;

D'autoriser la directrice générale, Madame Isabelle D'Amours, à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de La Sarre.

#### **4.6 Entente avec SHQ et OH**

*Résolution no 2022-340*

ATTENDU QUE l'Office d'habitation Lac Abitibi a reçu la confirmation de nouvelles unités dans le cadre du programme Supplément au loyer pour unité d'urgence;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre est favorable à mettre à la disposition de ses citoyens des logements à loyer à prix modique;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ), l'Office d'habitation Lac Abitibi et la Ville de La Sarre ont conclu une entente en vue de confier à l'office d'habitation la gestion de ce programme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

D'autoriser le maire, Monsieur Yves Dubé et la directrice générale, Madame Isabelle D'Amours, à signer l'entente entre la Société d'habitation du Québec, la Ville de La Sarre et l'Office d'habitation Lac Abitibi.

**4.7 Programme de subvention au transport adapté - Demande d'aide financière 2023 (PSTA)**  
*Résolution no 2022-341*

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a confié à la Corporation du Transport Public adapté d'Abitibi-Ouest, d'organiser le transport adapté pour les 10 municipalités adhérentes de la MRC d'Abitibi-Ouest depuis 1989 pour la gestion du service;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre fait appel à un fournisseur de taxis externes pour donner certains services;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a adopté la grille tarifaire 2023, par les résolutions suivantes :

Corporation # 08-11- 1203 et ville de La Sarre # 2022-342;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a adopté les prévisions budgétaires 2023 de la Corporation du Transport Public adapté d'Abitibi-Ouest par la résolution numéro # 2022-343;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a adopté un plan de transport et de développement des services en transport adapté pour l'année 2023, par la résolution numéro 2022-344;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a indiqué ses intentions pour le réinvestissement des surplus à même le Plan de transport et de développement des services 2023;

ATTENDU QUE pour le transport adapté, la Ville de La Sarre prévoit contribuer, en 2023, pour une somme de 34,214 \$, le total des municipalités et villes participantes : 90,000 \$;

ATTENDU QU'en 2022 quelque 10 500 déplacements seront effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 12 000 en 2023;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports du Québec pour prise de décision;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

DE confirmer au ministère des Transports du Québec l'engagement de la Ville de La Sarre et des villes et municipalités participantes de contribuer financièrement pour un minimum de 20% du budget de référence;

DE demander au ministère des Transports du Québec de lui octroyer une contribution financière de base de 260 000 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, pour l'année 2023;

D'ajouter à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour l'augmentation d'achalandage s'il y a lieu;

D'autoriser la directrice générale de la Ville de La Sarre, Madame Isabelle D'Amours, à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

#### **4.8 Adoption de la grille de tarification - Transport public adapté d'Abitibi-Ouest**

*Résolution no 2022-342*

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a confié à la corporation du Transport public adapté d'Abitibi-Ouest d'organiser le transport adapté pour les 10 municipalités adhérentes de la MRC d'Abitibi-Ouest, depuis 1989 pour la gestion du transport;

ATTENDU QUE la contribution des usagers doit respecter le pourcentage prévu des revenus de la Corporation du Transport public adapté d'Abitibi-Ouest;

ATTENDU QUE la Corporation du Transport public adapté d'Abitibi-Ouest a proposé à la Ville de La Sarre une nouvelle grille tarifaire pour l'année 2023 et suivante, prévoyant une augmentation de .50 cents par déplacement, cette tarification est comprise dans le plan de transport de la corporation;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyée par Monsieur Victor Fournier;

D'adopter ladite grille tarifaire proposée par la Corporation du Transport public adapté d'Abitibi-Ouest;

DE transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

#### **4.9 Adoption du budget 2023 de la Corporation du transport public adapté d'Abitibi-Ouest**

*Résolution no 2022-343*

ATTENDU QUE le programme de subvention au transport adapté (PSTA) exige le dépôt des prévisions budgétaires du Transport public adapté d'Abitibi-Ouest pour 2023;

ATTENDU QUE le Transport public adapté d'Abitibi-Ouest a besoin de cette aide financière afin d'assurer son fonctionnement;

ATTENDU QUE le Ministère des Transports du Québec exige l'adoption des prévisions budgétaires 2023 de la Corporation du transport public adapté d'Abitibi-Ouest par la ville mandataire, soit la Ville de La Sarre;

ATTENDU QUE la Ville appuie la demande du Transport public adapté d'Abitibi-Ouest à ce programme de subvention au transport adapté des personnes (PSTA);

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

QUE la Ville de La Sarre adopte le budget 2023 au montant de 404 400 \$ tel qu'il a déjà été résolu (résolution 08-11-1202) par la Corporation du Transport public adapté d'Abitibi-Ouest, tel qu'annexé à la présente résolution.

#### **4.10 Adoption du plan de transport et développement des services - Transport public adapté d'Abitibi-Ouest**

*Résolution no 2022-344*

ATTENDU QUE parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté – volet

1, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports du Québec pour prise de décision;

ATTENDU QUE parmi ces modalités la Ville de La Sarre doit adopter un plan de transport et de développement des services pour le Transport public adapté en Abitibi-Ouest;

ATTENDU QUE la Corporation du transport public adapté d’Abitibi-Ouest a proposé à la Ville de La Sarre ce plan en 2022;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyée par Monsieur Pierre Bourget;

D’adopter ledit plan de transport et de développement des services proposé par la Corporation du transport public adapté d’Abitibi-Ouest;

DE transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

**5. TRÉSORERIE**

**5.1 Dépôt de la liste des paiements et de la liste des salaires payés**

La trésorière, Madame Valérie Schoeneich, dépose au conseil la liste des paiements et des salaires payés au montant de 701 979,55 \$.

**5.2 Autorisation de paiement de la liste des comptes à payer**

*Résolution no 2022-345*

Il est proposé par Monsieur Steve Fontaine, appuyé par Madame Karine Goulet et résolu que soit approuvée pour paiement la liste des comptes payés et à payer au 30 novembre 2022, au montant de 458 052,68 \$.

**5.3 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation**

*Résolution no 2022-346*

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d’emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d’eux, la Ville de La Sarre souhaite emprunter par billets, pour un montant total de 301 000 \$ qui sera réalisé le 13 décembre 2022, réparti comme suit :

| Règlement d’emprunt # | Pour un montant de \$ |
|-----------------------|-----------------------|
| 04-2017               | 171 200 \$            |
| 07-2019               | 129 800 \$            |
| _____                 | _____ \$              |
| _____                 | _____ \$              |
| _____                 | _____ \$              |

ATTENDU QU’il y a lieu de modifier les règlements d’emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l’article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d’emprunts numéros 04-2017 et 07-2019, la Ville de La Sarre souhaite réaliser l’emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre avait le 12 décembre 2022, un emprunt au montant de 171 200 \$, sur un emprunt original de 439 500 \$, concernant le financement du règlement numéro 04-2017;

ATTENDU QUE, en date du 12 décembre 2022, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 13 décembre 2022 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 04-2017;

IL EST RÉSOLU unanimement, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Pierre Bourget;

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. Les billets seront datés du 13 décembre 2022;
- 2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 juin et le 13 décembre de chaque année;
- 3. Les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
- 4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

|       |            |                   |
|-------|------------|-------------------|
| 2023. | 16 800 \$  |                   |
| 2024. | 17 800 \$  |                   |
| 2025. | 18 800 \$  |                   |
| 2026. | 19 900 \$  |                   |
| 2027. | 20 900 \$  | (à payer en 2027) |
| 2027. | 206 800 \$ | (à renouveler)    |

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 04-2017 et 07-2019 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 décembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 13 décembre 2022, le terme originel des règlements d'emprunts numéro 04-2017, soit prolongé de 1 jour.

5.4 Résolution d'adjudication  
Résolution no 2022-347

Soumissions pour l'émission de billets

|                         |                                  |
|-------------------------|----------------------------------|
| Date d'ouverture :      | 6 décembre 2022                  |
| Nombre de soumissions : | 3                                |
| Heure d'ouverture :     | 14 h                             |
| Échéance moyenne :      | 4 ans et 5 mois                  |
| Lieu d'ouverture :      | Ministère des Finances du Québec |
| Date d'émission :       | 13 décembre 2022                 |
| Montant :               | 301 000 \$                       |

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 décembre 2022, au montant de 301 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 BANQUE ROYALE DU CANADA

|            |           |      |
|------------|-----------|------|
| 16 800 \$  | 4,79000 % | 2023 |
| 17 800 \$  | 4,79000 % | 2024 |
| 18 800 \$  | 4,79000 % | 2025 |
| 19 900 \$  | 4,79000 % | 2026 |
| 227 700 \$ | 4,79000 % | 2027 |

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,79000 %

2 CAISSE DESJARDINS DE L'ABITIBI OUEST

|            |           |      |
|------------|-----------|------|
| 16 800 \$  | 4,88900 % | 2023 |
| 17 800 \$  | 4,88900 % | 2024 |
| 18 800 \$  | 4,88900 % | 2025 |
| 19 900 \$  | 4,88900 % | 2026 |
| 227 700 \$ | 4,88900 % | 2027 |

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,88900 %

3 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

|            |           |      |
|------------|-----------|------|
| 16 800 \$  | 5,00000 % | 2023 |
| 17 800 \$  | 4,80000 % | 2024 |
| 18 800 \$  | 4,70000 % | 2025 |
| 19 900 \$  | 4,70000 % | 2026 |
| 227 700 \$ | 4,65000 % | 2027 |

Prix : 98,17100 Coût réel : 5,13686 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Madame Karine Goulet;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de La Sarre accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 13 décembre 2022 au montant de 301 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 04 2017 et 07 2019. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci;

D'autoriser le maire, Monsieur Yves Dubé et la trésorière Madame Valérie Schoeneich, à

signer pour et au nom de la Ville de La Sarre tout document utile et nécessaire à la présente.

## **6. COMMUNICATIONS ET RESSOURCES HUMAINES**

### **6.1 Mouvements de personnel**

*Résolution no 2022-348*

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

De procéder aux nominations suivantes :

M. Antoine Langevin au poste de journalier pour le Service Vie active et animation du milieu;

Mme Coralie Bélanger au poste de journalière pour le Service des travaux publics;

M. Jocelyn Caron à titre de consultant aux travaux publics.

### **6.2 Entente de transaction-quittance**

*Résolution no 2022-349*

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

QUE la directrice générale, Madame Isabelle D'Amours soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, la transaction-quittance à intervenir entre la Ville de La Sarre et l'employé numéro 12, ainsi que tous les documents permettant de donner plein effet à la présente résolution.

### **6.3 Entente de service entre la Ville de La Sarre et la SADC**

*Résolution no 2022-350*

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre et la SADC d'Abitibi-Ouest souhaitent le partage d'une ressource professionnelle en Développement durable;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

D'entériner l'entente de service avec la SADC d'Abitibi-Ouest;

D'autoriser la directrice générale, Madame Isabelle D'Amours, à signer pour et au nom de la Ville de La Sarre, ladite entente ainsi que tout document utile et nécessaire à la présente.

### **6.4 Autorisation de signature - Demande d'aide financière Emplois d'été Canada**

*Résolution no 2022-351*

ATTENDU QUE les différents services de la municipalité requièrent les services de personnel en période estivale;

ATTENDU QUE les employeurs peuvent déposer des demandes de fonds qui leur permettront d'embaucher du personnel à l'été 2023;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Madame Karine Goulet;

D'autoriser l'adjointe aux ressources humaines, Madame Hélène Villeneuve, à signer tout document relatif au dépôt de cette demande d'aide financière pour et au nom de la Ville de La Sarre.

## **7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

### **7.1 Demande pour une nouvelle enseigne PIIA : 299, rue Principale**

*Résolution no 2022-352*

ATTENDU QUE le propriétaire du 299, rue Principale (Carrefour Jeunesse Emploi Abitibi-Ouest) demande l'autorisation pour installer une affiche dans ses fenêtres avant et latérales côté Sud et changer l'enseigne déjà existante sur la façade de l'immeuble;

ATTENDU QUE tous les critères et objectifs du règlement sur les PIIA sont respectés;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

D'accepter cette demande de PIIA.

### **7.2 Demande pour une nouvelle enseigne PIIA: 31, 5<sup>e</sup> Avenue Est**

*Résolution no 2022-353*

ATTENDU QUE le propriétaire du 31, 5<sup>e</sup> Avenue Est (Centre Hi-Fi) demande l'autorisation pour installer des affiches dans la moitié de ses fenêtres;

ATTENDU QUE tous les critères et objectifs du règlement sur les PIIA sont respectés;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyée par Monsieur Pierre Bourget;

D'accepter cette demande.

### **7.3 Demande pour une nouvelle enseigne PIIA : 260, 1<sup>re</sup> Rue Est**

*Résolution no 2022-354*

ATTENDU QUE le propriétaire du 260, 1<sup>re</sup> Rue Est (Groupe conseil agricole Abitibi-Témiscaingue) demande l'autorisation pour installer une affiche dans ses fenêtres;

ATTENDU QUE tous les critères et objectifs du règlement sur les PIIA sont respectés;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Madame Karine Goulet;

D'accepter cette demande de PIIA.

### **7.4 Demande pour une nouvelle enseigne PIIA : 53, 5<sup>e</sup> Avenue Est**

*Résolution no 2022-355*

ATTENDU QUE le propriétaire du 53, 5<sup>e</sup> Avenue Est (L'Univers du compagnon) désire installer une nouvelle enseigne;

ATTENDU QUE tous les critères et objectifs du règlement sur les PIIA sont respectés;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

D'accepter cette demande de PIIA.

**7.5 Demande de dérogation mineure : 116, 5<sup>e</sup> Avenue Ouest**

*Résolution no 2022-356*

ATTENDU QUE le propriétaire du 116, 5<sup>e</sup> Avenue Ouest désire une dérogation mineure pour la galerie située en cour latérale qui est à une distance inférieure à 1,50 mètre de la ligne latérale Ouest;

ATTENDU QUE la marge latérale Est de l'abri d'auto (1,18 m) est inférieure à 1,50 mètre tel qu'exigé dans le règlement de zonage;

ATTENDU QUE tous les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Madame Karine Goulet;

D'accepter cette demande de dérogation mineure pour le 116, 5<sup>e</sup> Avenue Ouest.

**7.6 Demande de dérogation mineure : 218-220, 2<sup>e</sup> Rue Ouest**

*Résolution no 2022-357*

ATTENDU QUE le propriétaire du 218-220, 2<sup>e</sup> Rue Ouest désire une dérogation pour une partie de la galerie du côté Est située à l'intérieur du triangle de visibilité;

ATTENDU QUE la situation ne cause aucun inconvénient au voisinage;

ATTENDU la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyée par Monsieur Victor Fournier;

D'accepter cette demande de dérogation mineure pour le 218-220, 2<sup>e</sup> Rue Est.

**7.7 Demande PIIA : 20, rue Gabriel Aubé**

*Résolution no 2022-358*

ATTENDU QUE le propriétaire des Maisons Nordique demande l'autorisation d'installer une maison unimodulaire sur le lot 5 855 553 de la rue Gabriel Aubé;

ATTENDU QUE tous les objectifs du règlement sur les PIIA sont respectés;

ATTENDU la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

D'accepter cette demande.

**7.8 Vente du lot 5 855 555**

*Résolution no 2022-359*

ATTENDU la demande de Monsieur Donald Poirier et de Madame Diane Chatillon pour

l'acquisition du lot 5 855 555, situé au 14, rue Gabriel-Aubé;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyée par Monsieur Victor Fournier;

D'autoriser la vente du lot 5 855 555 à Monsieur Donald Poirier et Madame Diane Chatillon, au montant de 1,70 \$ le pied carré, aux conditions suivantes :

- Le terrain est acquis tel que vu;
- La construction, après approbation des plans par le comité consultatif d'urbanisme, devra débuter à l'intérieur d'un délai de 2 ans suivant la signature de l'acte de vente notarié. la construction est considérée comme étant débutée à la mise en place de l'assise;

D'autoriser la greffière, Madame Valérie Fournier ou la greffière adjointe, Madame Sylvie Lafleur à signer, pour et au nom de la Ville de la Sarre, le contrat de vente ainsi que tout document utile et nécessaire à la présente.

## **7.9 Adhésion à la convention mondiale des Maires pour le Climat et l'énergie**

*Résolution no 2022-360*

ATTENDU la volonté de la Ville de La Sarre de prendre part à l'action climatique;

ATTENDU la vision intégrative du développement durable dans nos pratiques;

ATTENDU les bénéfices de faire partie d'une communauté axée sur la recherche de solutions proactives en matière climatique;

ATTENDU les projets déjà en cours qui correspondent aux critères d'admissibilités de la Convention;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

De déposer une candidature à la Convention des Maires pour le Climat et l'Énergie.

## **7.10 Reconnaissance des actifs naturels**

*Résolution no 2022-361*

ATTENDU la valeur potentielle que représentent les actifs naturels sur le territoire de la Ville de La Sarre;

ATTENDU la volonté politique du conseil de conserver et préserver le patrimoine écologique du territoire;

ATTENDU les changements climatiques et les impacts sur les territoires présentant une vulnérabilité significative;

ATTENDU le plan de verdissement de la zone urbaine prévu dans le plan d'adaptation aux changements climatiques;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

QUE la Ville de La Sarre demande au Conseil sur la comptabilité dans le secteur public de reconnaître les actifs naturels au même titre que les infrastructures dans le but de donner une valeur comparative aux éléments naturels;

QUE la Ville propose au Conseil sur la comptabilité dans le secteur public de modifier le cadre

réglementaire municipal en correspondance avec les conclusions du rapport de l'Université de Waterloo.

## **8. TRAVAUX PUBLICS**

### **8.1 Attestation de la réalisation complète des travaux au Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)**

*Résolution no 2022-362*

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyée par Madame Karine Goulet;

Que le conseil de la Ville de La Sarre approuve les dépenses d'un montant de 28 825,43 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

### **8.2 Offre de service - Étude de circulation pour projet de réfection 12e Avenue et rue Pagé**

*Résolution no 2022-363*

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre souhaite assurer la sécurité et la fonctionnalité des déplacements aux alentours de la nouvelle école située sur le 12e Avenue et rue Pagé;

ATTENDU l'offre de service reçue de SNC-Lavalin en date du 17 novembre 2022 pour une étude de circulation;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyée par Monsieur Pierre Bourget;

D'approuver l'offre de service de SNC-Lavalin pour la réalisation de l'étude de circulation dans le cadre de l'implantation de l'École Phoenix du Savoir au montant de 60 179,87 \$ (taxes en

sus), dont 50 % sera déboursé par le Centre de services scolaire du Lac-Abitibi.

### **8.3 Entente intermunicipale en matière de déneigement**

*Résolution no 2022-364*

ATTENDU QUE les parties désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRO, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative au déneigement;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyée par Madame Karine Goulet;

D'entériner l'entente de service relative au déneigement avec la Municipalité de Dupuy;

D'autoriser la directrice générale, Madame Isabelle D'Amours à signer pour et au nom de la Ville de La Sarre, ladite entente ainsi que tout document utile et nécessaire à la présente.

## **9. LOISIR, SPORT ET VIE COMMUNAUTAIRE**

### **9.1 Renouvellement de l'entente portant sur l'utilisation des infrastructures du Club Beattie**

*Résolution no 2022-365*

ATTENDU QUE la Ville souhaite offrir des activités hivernales diversifiées à la population;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

De renouveler l'entente portant sur l'utilisation des infrastructures du Club Beattie;

D'autoriser la directrice générale, Madame Isabelle D'Amours, à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de La Sarre.

## **10. CULTURE, PATRIMOINE ET TOURISME**

### **10.1 Autorisation de signatures spectacles et expositions 2023**

*Résolution no 2022-366*

ATTENDU QUE suite à l'adoption du budget, le conseil municipal de la Ville de La Sarre prévoit poursuivre sa programmation de spectacles et d'expositions;

ATTENDU QU'un montant sera budgété en 2023 pour les spectacles et les expositions de l'année;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit autoriser l'achat des spectacles et des expositions pour la saison 2023;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyée par Madame Karine Goulet;

D'autoriser l'achat des spectacles et des expositions pour la saison 2023;

D'autoriser Madame Marie-Luce Doré, directrice du Service culture, patrimoine et tourisme, à signer pour et au nom de la Ville de La Sarre, les contrats avec les producteurs suivants :

#### **Spectacles**

Payable à même le poste budgétaire 02 702 26 419, pour une somme maximale de 225 000 \$ avant taxes :

- Gregg Productions
- Encore spectacles
- JMC
- Musicor
- K.O. Scène
- La Maison Fauve
- Concertium
- OSRAT
- Phaneuf
- Marc Roberge (Tentaconte)
- Production Martin Leclerc
- Théâtre Bouches décousues
- Productions Alter Ego
- Entourage
- Vincent Messenger
- Productions Ratatouille
- Petit théâtre Sherbrooke
- Bonsound
- Juste pour rire
- La compagnie Larivée Cabot Champagne
- Concertium
- BAM
- Derrick Frenette
- Cusson management
- Bouge de là
- Productions Jean Bernard Hébert
- Agora
- Productions Josée Allard

D'autoriser Madame Véronique Trudel, Responsable du centre d'exposition, à signer pour et au nom de la Ville de La Sarre, les contrats pour les expositions suivantes :

### **Expositions**

Payable à même le poste budgétaire 02 702 51 419, pour une somme maximale de 56 710 \$ avant taxes :

- Amanda McAvour
- Amélie Proulx
- Magalie Thibeault Gobeil
- Exposition : Extrait Révélation 2023
- Claire-Alexie Turcot
- Exposition : De fil et de papier de Marie-Josée Gustave
- Stephen Pon

## **11. PRÉVENTION DES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE**

### **11.1 Données du Centre d'appels d'urgence 911**

*Résolution no 2022-367*

ATTENDU QUE le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC d'Abitibi-Ouest (MRCAO) est en vigueur;

ATTENDU QUE le Centre d'appels d'urgence de l'Abitibi Témiscamingue (CAUAT) compile les informations transmises par les autorités locales dans une banque de données informatiques;

ATTENDU QUE le CAUAT exige depuis novembre 2021 une autorisation, par résolution, de chacune des municipalités avant de transmettre les données à la MRCAO;

ATTENDU QUE la MRC doit mettre en place, avec la collaboration des services en sécurité incendie (SSI), des mécanismes de suivi des forces de frappe déterminées au schéma et, le cas échéant, faire des recommandations au Comité en sécurité incendie de la MRCAO sur les modifications à apporter selon l'action #69 du présent SCRSI;

ATTENDU QUE les données provenant du CAUAT sont essentielles pour faire le suivi des forces de frappe, des procédures de déploiement ainsi que pour modifier le découpage des territoires et le plan d'entraide automatique (PEA);

ATTENDU QUE la MRC doit faire un suivi régulier au PEA et doit transmettre les procédures de déploiement, le redécoupage des territoires protégés par les SSI ainsi que le PEA au centre d'appels d'urgence 911 selon l'action #65 du présent SCRSI;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Madame Karine Goulet;

D'autoriser le Centre d'appels d'urgence de l'Abitibi Témiscamingue (CAUAT) à transmettre à la MRC d'Abitibi-Ouest les informations provenant des fichiers de mobilisations de la banque de données informatiques du centre d'appels d'urgence 911 et d'apporter des changements au besoin.

## **11.2 Entente intermunicipale en matière de soutien opérationnel incendie**

*Résolution no 2022-368*

ATTENDU QUE les parties désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRO, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative au service d'incendie;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre s'engage à supporter le Service incendie de la Ville de Duparquet en offrant certains services de gestion d'intervention à titre d'officier;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Victor Fournier, appuyée par Monsieur Pierre Bourget;

D'entériner l'entente de service en matière de soutien opérationnel incendie avec la Ville de Duparquet;

D'autoriser la directrice générale, Madame Isabelle D'Amours, à signer ladite entente ainsi que tout document utile et nécessaire à la présente.

## **12. AFFAIRES NOUVELLES**

### **12.1 Entente de principe avec la MRC d'Abitibi-Ouest**

*Résolution no 2022-369*

ATTENDU QUE, dans le cadre la mise en œuvre de son Plan de gestion des matières résiduelles, la MRCAO a entrepris un projet d'implantation d'une nouvelle plateforme de compostage sur son territoire;

ATTENDU QUE le site envisagé pour ce projet, appartenant à la Ville, est un terrain adjacent à l'actuel écocentre;

ATTENDU QUE la MRCAO souhaite devenir propriétaire de ce terrain;

ATTENDU QUE la Ville projette de construire un chemin d'accès à partir du boulevard Industriel jusqu'au terrain de la plateforme de compostage;

ATTENDU QUE les parties souhaitent procéder à un échange de terrains ainsi qu'à l'achat par

la MRCAO d'un terrain appartenant à la Ville, et doivent convenir de certaines modalités pour la réalisation de ces projets;

ATTENDU QUE les PARTIES doivent également s'entendre sur le partage des coûts pour la construction du chemin d'accès;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

D'entériner l'entente de principe à intervenir entre la Ville de La Sarre et la MRC d'Abitibi-Ouest;

D'autoriser la directrice générale, Madame Isabelle D'Amours, à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de La Sarre.

## **12.2 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement de zonage afin de modifier les limites de la zone RH-16 et d'autoriser l'usage résidentiel communautaire**

Monsieur Steve Fontaine,

Donne AVIS DE MOTION qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement modifiant le règlement de zonage afin de modifier les limites de la zone RH-16 et d'autoriser l'usage résidentiel communautaire;

Dépose le projet du Règlement modifiant le règlement de zonage afin de modifier les limites de la zone RH-16 et d'autoriser l'usage résidentiel communautaire.

## **13. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Un suivi a été ou sera fait auprès du citoyen ayant posé des questions :

- Entente de service entre la SADC et la Ville
- SPCA
- Politique d'acquisition des œuvres d'art
- Comité de sélection pour l'achat d'œuvres d'art

## **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

*Résolution no 2022-370*

La prochaine séance est prévue le 17 janvier 2023 à 19 h et sera à nouveau diffusée en direct sur notre page Facebook.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

Que l'assemblée soit levée à 20 h 10.

Yves Dubé  
Maire

Valérie Fournier  
Greffière